

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-293/11/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier à Marseille relative à la mise à disposition de composteurs collectifs

DTDAG 11/6377/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté Urbaine a en charge le traitement des déchets ménagers sur son territoire. La loi du 15 juillet 1975, la circulaire « VOYNET » du 28 avril 1998, la circulaire ministérielle du 28 juin 2008 et la directive européenne du 24 avril 1999 incitent les collectivités à valoriser les biodéchets et à limiter leur mise en décharge.

Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en place une opération de compostage des déchets biodégradables chez l'habitant sur une partie de la commune de Septèmes-les-Vallons dans le but de tester ce type de dispositif pour évaluer l'adhésion des habitants et la réduction des tonnages de déchets

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

traités et transportés qui peut en découler. Le retour positif de cette expérience a incité MPM à étendre ces expérimentations aux communes de Marignane, Ensuès-la-Redonne et Marseille.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine souhaite élargir ce type de dispositif en effectuant une opération test en habitat collectif. Dans ce cadre, MPM va mettre en place une expérience de compostage autonome des déchets fermentescibles sur l'Unité d'Habitation Le Corbusier sise 280 boulevard Michelet à Marseille.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention de partenariat avec l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Marseille relative à la mise à disposition de composteurs collectifs pour une durée de un an sur le site de l'Unité d'Habitation du Corbusier. L'objectif est d'évaluer les conditions de réussite d'une telle opération et notamment l'impact sur la production d'ordures ménagères.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs pour une durée de un an sur le site de l'Unité d'Habitation du Corbusier,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexé avec l'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier Marseille relative à la mise à disposition de composteurs collectifs.

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

